

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DU 94** - Suppression de la zone d'aménagement concerté « Citroën-Cévennes » (15e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris, approuvé par délibération 2006 DU 108 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 12 et 13 juin 2006 modifié, révisé, mis en compatibilité et mis à jour ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, en date du 30 mars 1978 invitant le Maire de Paris à demander la création d'une zone d'aménagement concerté dite ZAC « Citroën-Cévennes » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et approuvant le dossier de création de cette ZAC ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'environnement et du cadre de vie en date du 29 mai 1979 créant la ZAC « Citroën-Cévennes » ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 94 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de supprimer la Z.A.C. « Citroën Cévennes » (15<sup>e</sup>) ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Citroën-Cévennes » annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est supprimée la zone d'aménagement concerté « Citroën-Cévennes » (15<sup>e</sup>).

Article 2 : La part communale de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement) est rétablie sur les terrains de la ZAC désormais supprimée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et elle sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.